

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

BUDGET ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 10 octobre 2005 portant création de deux timbres fiscaux constatant le paiement des taxes prévues aux articles 1635-0 *bis* et 1635 *bis*-0 A du code général des impôts au profit de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : BUDF0500038A

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 887 et 1635-0 *bis* à 1635 *bis*-0 A, et les articles 344 *bis* à 344 *quinquies* A de l'annexe III à ce code ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 et 145,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour le paiement des taxes prévues aux articles 1635-0 *bis* à 1635 *bis*-0 A du code général des impôts, il est créé deux timbres mobiles d'une série spéciale Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations dont les valeurs sont de 15 € et 55 €. Ces timbres sont conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Art. 2. – Les timbres de la série spéciale Office des migrations internationales de 15 € et 55 € peuvent continuer à être utilisés pour l'acquittement des taxes citées à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 2005.

JEAN-FRANÇOIS COPÉ